

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 36 (1956)
Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

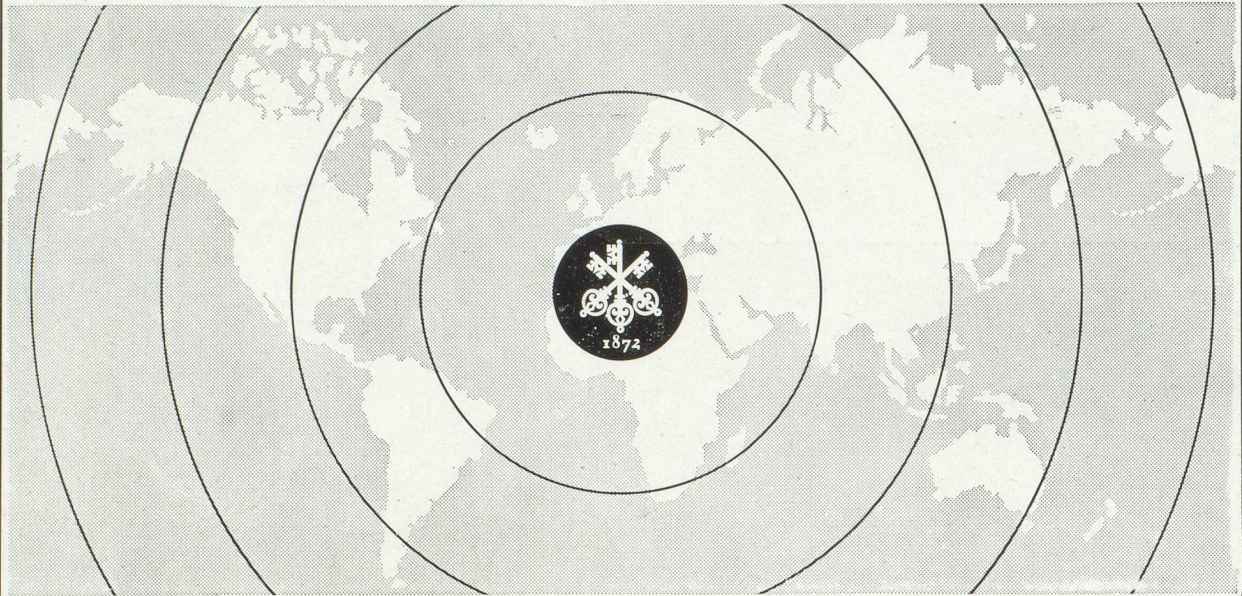
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VOTRE BANQUE... EN SUISSE ET A L'ÉTRANGER



SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE

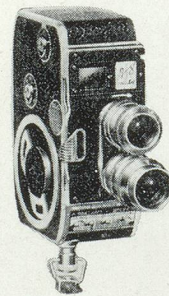
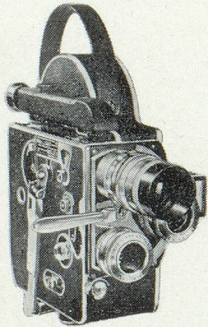
Capital-actions et réserves : Fr. s. 244 000 000

Bâle, Bienne, La Chaux-de-Fonds, Genève, Lausanne, Neuchâtel, St-Gall, Schaffhouse, Zurich
Londres, New-York

Swiss Corporation for Canadian Investments Ltd., Montréal

PAILLARD

*a créé pour l'amateur et le technicien des caméras et
projecteurs dont le monde entier apprécie la perfection
mécanique et la simplicité de manèment.*



VENTE EN GROS -- DÉMONSTRATION

TIRANTY

106, Bd HAUSSMANN - PARIS

EN VENTE CHEZ LES NÉGOCIANTS PHOTO CINÉ

M.

(nom et prénom)

* assistera à l'assemblée générale du 30 mai 1956.

* assistera au dîner qui suivra cette assemblée, et désire être placé à côté de M.

Le montant de 2.000 francs pour le repas vous est payé : { * par chèque bancaire ci-joint.
* à votre compte de chèques postaux, Paris 32.44.

* ne pourra pas assister à l'assemblée générale du 30 mai 1956 et délègue ses pouvoirs à M.**

Date :

Cachet et signature :

* Biffer ce qui ne convient pas.

** Il est recommandé de laisser le nom du mandataire en blanc (art. 20 des statuts).